

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ACQUISITION  
D'UN TRACTEUR AGRICOLE**

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'application est prévue par l'article L.2122-23 du même code, donnant au Conseil Municipal la possibilité d'accorder délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions (délibération 20200715\_04 du 15 juillet 2020),

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite acquérir un tracteur agricole,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes MACS propose une subvention telle que le FIL,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

De déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes MACS en vue d'aider au financement de l'achat d'un tracteur agricole.

**ARTICLE 2**

La demande de subvention porte sur un montant de 22 400 € pour un projet s'élevant à 56 000 € HT (soit 40% du montant de l'achat).

**ARTICLE 3** : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 février 2022.



Le Maire,  
Régis GELEZ.

**Certifié exécutoire**

. par transmission électronique au contrôle de légalité le 28/02/2022  
N° acquittement : 040-214002842-20220224-D2022\_09-AU  
. par affichage du 28/02/2022 au 1/05/2022  
. par notification à l'intéressé le 1/03/2022



Le Maire,  
Régis GELEZ.